

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau et nature Unité nature

Note de présentation du projet d'arrêté relatif au contrôle des populations animales de mammifères non indigènes (ESOD 1er groupe) pour la campagne cynégétique 2023-2024

Contexte et objectifs du projet de texte:

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement et du code rural et de la pêche maritime, le préfet désigne annuellement par arrêté, les modalités de surveillance et de lutte collective contre les espèces mammifères non indigènes parmi les ESOD du 1^{er} groupe, en particulier les ragondins et les rats musqués pour le département de la Gironde, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » qui a rendu un avis favorable en date du 10 mai 2023.

Ces espèces font partie de la liste des ESOD fixée par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle des populations de certaines espèces non indigènes classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les objectifs de cette lutte résident dans la limitation des risques sanitaires, des dégâts et de l'impact sur la biodiversité.

Les missions prévues aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime seront mises en œuvre par l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde.

Les modalités d'organisation et de suivi pour ces espèces sont décrites dans le projet d'arrêté pour l'année cynégétique 2023 – 2024.